

Libre circulation des marchandises: information mutuelle sur les mesures nationales

1993/0489(COD) - 10/07/1995 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

De l'avis de la Commission, le texte de la position commune - qui intègre l'ensemble des amendements du PE retenus par la Commission dans sa proposition modifiée - constitue une très bonne synthèse des travaux effectués par les différentes institutions de l'Union en vue d'établir une procédure d'information mutuelle simple et efficace sur les mesures nationales dérogeant au principe de libre circulation des marchandises à l'intérieur de la Communauté.